

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Yvette Maltais	Numéro de permis 2015434	Date d'inspection Le 20 février 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire des grands amis		Numéro de téléphone (506) 987-4199	
Adresse 361 280 Route Dundee NB E8E 1X6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	23 févr. 2024	
Commentaires : La copie renouvelée de la vérification du casier judiciaire / secteur vulnérable est manquante dans le dossier de l'exploitante. Elle devra être ajoutée au dossier de la Halte.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	23 févr. 2024	
Commentaires : La copie renouvelée de la vérification du développement social est manquante dans le dossier de l'exploitante. Elle devra être ajoutée au dossier de la Halte.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	23 févr. 2024	
Commentaires : Un endroit doit être désigné pour écrire l'éducatrice présente à tous les jours.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.
- Selon une discussion avec l'administratrice, les structure de jeux fixes ne sont pas souvent utilisées pendant l'hiver. Selon la CSA, les conditions hivernales réduisent l'efficacité des matériaux de revêtement de protection. L'exploitant doit tenir compte de ce facteur afin d'assurer la sécurité des enfants.

Observations:

- Les enfants ont fait des jeux libres. Plusieurs ont joués aux Légos, d'autres avec des voitures, d'autres avec des blocs et d'autres ont fait du tricot.

Commentaires généraux

- Ils ont mangés leur collation.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 février 2024

Date

original signé par
Sylvianne Maltais

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 février 2024

Date